



Banyuls
sur mer
LA LUMINEUSE

MAIRIE

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015 A 20 H 30

L'an deux mille quinze et le 10 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-mer régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Étaient présents (es) :

Jean-Michel SOLÉ, maire,

Céline PASTOR, Guy VINOT, Clémentine HERRE, Jean-Michel GASCOU, Anne-Claire PECH, Olivier CAPELL, Nicole CLARA, Olivier LACAZE, adjoints au maire,

Sandrine COUSSANES, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Isabelle SOLA, Louise SERRALLONGUE, Denis PY, Marie-José GRASA, Jean-Louis FLEURISSON, Evelyne CANOVAS, Roger RULLS, Emmanuelle FRADET, Jean-Charles COLOMINES, Myriam MANZANAS-NOGUES, Elisabeth LEZAT, conseillers municipaux.

Étaient représentés(es) : Eddy VERGEL donne procuration à Jean-Michel GASCOU; Cédric CASTELLAR donne procuration à Clémentine HERRE ; Marc MARTI donne procuration à Emmanuelle FRADET.

Était absents(es) : /

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Clémentine HERRE, secrétaire de séance.

☞☞☞☞

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subventions du projet dans sa globalité auprès des différents Organismes financeurs, à solliciter l'autorisation d'engager toutes études et expertises nécessaires au montage des dossiers administratifs avant les arrêtés d'attribution, et à négocier auprès des Organismes bancaires les conditions financières des emprunts ;
- **DÉCIDE** l'acquisition à titre des biens sans maître revenant de plein droit à la Commune, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, soit les parcelles sises à Banyuls-sur-mer, lieudit « Pla de la Réthorie Sud », cadastrées AK n°s 120, 121, et 151, et de charger le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles, et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

- **APPROUVE** la nouvelle version de la convention de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille de service commun relative à la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme incluant les communes de Palau-del-Vidre et Villelongue-dels-monts, en tenant compte des évolutions réglementaires, et autorise le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Pyrénées-Orientales adaptés aux évolutions de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergie et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et autorise à signer tous documents utiles ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille (CCACVI) au syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon ;
- **DÉCIDE** de déclarer d'intérêt communautaire la bibliothèque d'Elne ;
- **AUTORISE** le maire à demander l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme européen du FEADER à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux pour la réalisation des travaux de mise aux normes DFCI de 600 mètres linéaires de la piste AL 75 (Puig de las Cabanasses), de la création de 10 hectares de coupure DFCI et de la création de deux unités de radié sur la piste AL 75, pour un montant total HT de 49 500 € ;
- **AUTORISE** le maire à demander l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme européen du FEADER à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux pour la réalisation des travaux de mise aux normes DFCI de la piste AL 80 (Mas Cornet – Col del'Alzine) avec bétonnage d'un tronçon de 500 mètres linéaires et ouverture de piste DFCI (Raccord AL80 / Col de l'Alzine) de 300 mètres linéaires pour un montant total HT de 81 400 € ;
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Forêt Communale pour la période 2016-2035 présenté par l'Office National des Forêts ;
- **SOLLICITE** du Conseil Général des Pyrénées-Orientales, la fourniture gratuite de plants d'arbres et d'arbustes ;
- **DÉCIDE** de créer un poste d'Opérateur Principal des APS ainsi qu'un poste de Brigadier Chef Principal au tableau des effectifs de la commune ;
- **AUTORISE** le versement du capital décès de Monsieur Franck CAPDEVILLE Agent des Services Techniques à ses ayants droits ;
- **PREND** note des décisions suivantes :

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

BUDGET COMMUNE

Location de 14 horodateurs sur 5 ans :

- PARKEON : 89 400.00 € H.T.

Mission de conseils juridiques et de représentation en justice (durée 36 mois):

- SCP BECQUE – DAHAN – PONS SERRADEIL 45 000.00 € H.T.

Révision générale du POS et élaboration du PLU :

- SCE 106 410.00 € H.T.

BUDGET PORT DE PLAISANCE

Accord cadre Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réfection du Port de Plaisance

- Cabinet d'Etudes GAXIEU (mandataire) / Pierre LOUIS / ASCONIT Consultants
Agence RAYSSAC 308 181.50 € H.T.

Fourniture et mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)

- TRAVAUX SUBAQUATIQUES ROUSSILLON..... 22 488.48 € H.T.

- **PREND** connaissance de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune et pour lesquels le maire n'a pas fait usage du droit de préemption urbain renforcé reconnu à la Ville ;
- **APPROUVE** la motion de soutien aux victimes de la guerre, du fanatisme religieux et du totalitarisme, à la suite des drames humains liés à l'exode massif de réfugiés fuyant leurs pays ;

A la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Par 6 voix CONTRE (Roger RULLS, Emmanuelle FRADET avec procuration de Marc MARTI, Jean-Charles COLOMINES, Myriam NOGUES, Elisabeth LEZAT)

- **DÉCIDE** de fixer à 8,50 le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2016, et d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.